



# Le bulletin d'informations du Parc naturel régional

n° 121  
Décembre de 2010  
Décembre

bulletin d'informations  
du Parc naturel régional  
de la Narbonnaise  
en Méditerranée

Armissan  
Bages  
Bizanet  
Boutenac  
Caves  
Feuilla  
Fitou  
Fleury-d'Aude  
Gruissan  
La Palme  
Leucate  
Montsérét  
Narbonne  
Peyriac-de-Mer  
Portel-des-Corbières  
Port-la-Nouvelle  
Roquefort-des-Corbières  
St André-de-Roquelongue  
Sigean  
Villesèque-des-Corbières  
Vinassan  
Chambre d'Agriculture de l'Aude  
Chambre de Commerce d'Industrie de  
Narbonne  
Chambre des Métiers de l'Aude  
SYCOT de la Narbonnaise  
Le Grand Narbonne, Communauté  
d'Agglomération  
Communauté de Communes Corbières  
en Méditerranée  
Département de l'Aude  
Région Languedoc-Roussillon

Ça y est, c'est fait : « la Narbonnaise en Méditerranée » confirme sa place au sein des 46 Parcs naturels régionaux de France avec un classement pour 12 années (et ce jusqu'au 12 décembre 2022 !). Nous le guettions depuis plusieurs semaines maintenant, mais c'est ce dimanche 12 décembre que le Journal Officiel a enfin fait paraître notre décret de renouvellement de classement en Parc naturel régional. Une grande nouvelle pour nous qui travaillions depuis plus de trois ans à cette reconnaissance de notre territoire et de notre projet. Je tiens à vous remercier tous, élus et techniciens, associatifs et socio-professionnels, habitants ou visiteurs, qui avez participé de près ou de loin à ce marathon administratif et technique. Ce fut un moment riche en rencontres et en réflexion, riche de projets et porteur d'avenir pour notre petit bout de terre méditerranéenne. Nous avons maintenant 12 ans pour continuer notre travail et mettre en œuvre nos orientations communes. **MERCI A TOUS !**

Richard SEVCIK, Président du Parc

## Un territoire encore préservé et une responsabilité collective au regard de la biodiversité, des paysages et des patrimoines

Le territoire de la Narbonnaise en Méditerranée, composé d'un chapelet d'étangs littoraux (étangs de Bages-Sigean, La Palme, Pissevaches) entouré des massifs des Corbières maritimes, de Fontfroide, de la Clape et du plateau de Leucate est à la fois singulier et fragile. Il est l'un des rares sites naturels préservés en bordure de Méditerranée présentant une telle biodiversité.

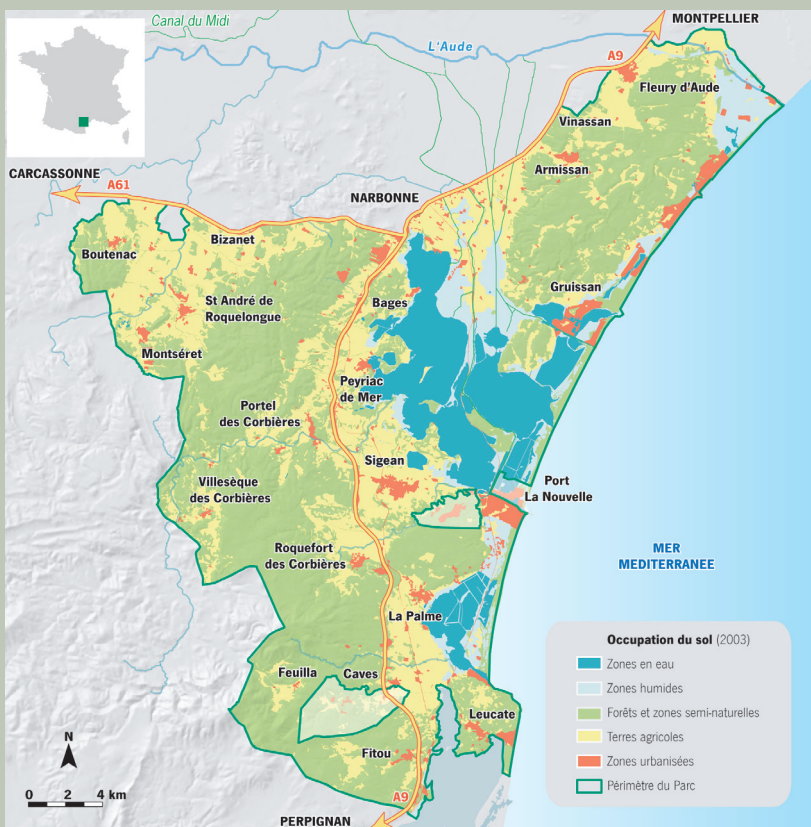
C'est la confrontation entre les vastes étendues humides des étangs et les reliefs calcaires, aux garrigues chaudes et sèches, qui fait de la Narbonnaise une riche mosaïque de milieux naturels, aux paysages étonnants.

### Le Parc en chiffres

- 70 000 hectares
- 35 000 habitants
- 42 km de littoral
- 12 090 ha de zones humides
- 1 780 ha de plages et dunes
- 27 000 ha de milieux secs
- 6 100 ha de forêts
- 12 680 ha de vignes
- 1 280 ha d'anciens salins

### Des espaces naturels de premier ordre

- 56% du Parc en Natura 2000
- Site RAMSAR depuis 2006
- 8 920 ha de sites classés (Clape, Fontfroide, Gouffre de l'œil doux)
- 4 635 ha de sites inscrits (plateau de Leucate, île de Sainte Lucie, ...)
- 2 300 ha du Conservatoire du Littoral
- 350 espèces d'oiseaux (soit 50% des espèces d'Europe)
- 50 milieux naturels remarquables
- 2 000 espèces de végétaux (43% des espèces présentes en France) dont 5 espèces d'intérêt international



## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Décret n° 2010-1535 du 10 décembre 2010 portant renouvellement de classement du parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (Languedoc-Roussillon)

NOR : DEVV1026617D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 ;

Vu le décret du 17 décembre 2003 portant classement du parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (région Languedoc-Roussillon) ;

Vu le décret du 9 octobre 2008 portant prolongation du classement du parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée ;

Vu la charte révisée du parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 8 septembre 2010 ;

Vu l'avis de la Fédération des parcs naturels régionaux de France en date du 15 septembre 2010 ;

Vu l'accord des conseils municipaux des communes territorialement concernées ;

Vu l'accord des établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés ;

Vu l'accord du conseil général de l'Aude en date des 30 novembre 2009 et 28 juin 2010 ;

Vu les délibérations du conseil régional de Languedoc-Roussillon en date des 18 décembre 2009 et 23 juillet 2010 ;

Vu les avis et accords des ministres intéressés,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le classement du parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée est renouvelé, pour une durée de douze ans à compter de la date de publication du présent décret, sur la totalité des territoires des communes de : Bages, Caves, Feuilla, Fitou, Gruissan, La Palme, Montségret, Peyriac-de-Mer, Portel-des-Corbières, Roquefort-des-Corbières, Saint-André-de-Roquelongue, Villesèque-des-Corbières, et sur une partie des territoires des communes de : Armissan, Bizanet, Boutenac, Fleury-d'Aude, Leucate, Narbonne, Port-la-Nouvelle, Sigean, Vinassan, situées dans le département de l'Aude.

**Art. 2.** – La charte du parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée, approuvée par le conseil régional de Languedoc-Roussillon les 18 décembre 2009 et 23 juillet 2010, est adoptée par le présent décret, auquel elle est annexée (1).

**Art. 3.** – La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie,  
du développement durable,  
des transports et du logement,  
NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

(1) La charte du parc pourra être consultée au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature), à la préfecture de la région Languedoc-Roussillon ainsi qu'aux sièges de la région et de l'organisme de gestion du parc.

#### Le bulletin d'informations Spécial décret N° 121 décembre 2010

Parc naturel régional de la  
Narbonnaise en Méditerranée  
Domaine de Montplaisir  
11100 Narbonne  
Tél: 04 68 42 23 70  
Fax: 04 68 42 66 55  
info@parc-naturel-narbonnaise.fr  
[www.parc-naturel-narbonnaise.fr](http://www.parc-naturel-narbonnaise.fr)

Directeur de publication :  
Richard SEVCIK, Président  
Réalisation et rédaction :  
l'équipe du Parc

## UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

